



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES

ANNEE 2020

Les comités syndicaux	3
Comité syndical du 5 mars 2020	3
1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019	3
2. Délibération n°1/2020 Compte Administratif 2019	3
3. Délibération n°2/2020 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	3
4. Délibération n°3/2020 Contribution financière des communes et intercommunalités membres au budget 2020	3
5. Délibération n° 4/2020 Budget primitif 2020	3
Comité syndical du 23 septembre 2020	4
6. Délibération n° ° 6/2020 fixant la composition du Bureau Syndical	4
7. Election des membres du Bureau	4
8. Délibération n° n°7/2020 : Délégation au Président et au Bureau Syndical	6
Le bureau syndical du 9 novembre 2020	6
1. Discussion concernant les orientations budgétaires	6
Annexes - CDAC	8
CDAC du 13 février 2020 concernant l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), déposé à la préfecture du Haut-Rhin le 19 décembre 2019, par la société LIDL agissant en qualité de propriétaire exploitant de la construction et pour le projet d'extension de 277,89m² de la surface de vente du magasin LIDL situé 10 rue des Artisans à MUNSTER (68140), portant ainsi la surface de vente totale à 1 276,90 m².	8

Les comités syndicaux

Comité syndical du 5 mars 2020

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibération n°1/2020 Compte Administratif 2019

Le comité syndical arrête à l'unanimité des membres présents les résultats du compte administratif 2019, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- recettes de clôture : 92 586,13 €
- excédent d'investissement de clôture : 47 513,55 €
- excédent de fonctionnement de clôture : 45 072,58 €

3. Délibération n°2/2020 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Constata que le Compte Administratif du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de 45 072,58 € et un excédent d'investissement de 47 513,55 €, décide de reprendre 47 513,55 € à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) et de reprendre de 45 072,58 € à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

4. Délibération n°3/2020 Contribution financière des communes et intercommunalités membres au budget 2020

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Fixe la contribution financière au Budget 2020 de chaque commune et intercommunalité membre au montant défini ci-dessous :

* 0,15 € par habitant

* 0,15 € par hectare du ban communal

et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

5. Délibération n° 4/2020 Budget primitif 2020

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2020 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	81 544,33 €
Recettes de fonctionnement :	81 544,33 €
Dépenses d'investissement :	69 607,88 €
Recettes d'investissement :	69 607,88 €
Total des recettes :	151 152,21 €
Total des dépenses :	151 152,21 €

Comité syndical du 23 septembre 2020

6. Point n°5/2020 : Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Président Michel SPITZ lit les articles de la Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7. Délibération n° ° 6/2020 fixant la composition du Bureau Syndical

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l' unanimité des membres présents, décide la création de 5 postes de Vice-Présidents, la création de 1 poste de Secrétaire et la création de 11 postes d' Assesseurs.

8. Election des membres du Bureau

Le Comité Syndical désigne les délégués suivants comme 1^{er} Vice-Président :

Résultat du vote à bulletin secret

Nombre de votants :	101
Nombre de bulletin trouvé dans l' urne :	101
Nombre de bulletin nul :	0
Nombre de bulletin blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51

A obtenu :	
Serge NICOLE	101

Le Comité Syndical désigne les délégués suivants comme 2^{ème} Vice-Président :

Résultat du vote à bulletin secret

Nombre de votants :	101
Nombre de bulletin trouvé dans l' urne :	101
Nombre de bulletin nul :	0
Nombre de bulletin blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51

A obtenu :	
Pierre DISCHINGER	101

Le Comité Syndical désigne les délégués suivants comme 3^{ème} Vice-Président :

Résultat du vote à bulletin secret

Nombre de votants :	101
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	101
Nombre de bulletin nul :	0
Nombre de bulletin blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51

A obtenu :	
Paul BASS	101

Le Comité Syndical désigne les délégués suivants comme 4^{ème} Vice-Président :

Résultat du vote à bulletin secret

Nombre de votants :	101
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	101
Nombre de bulletin nul :	0
Nombre de bulletin blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51

A obtenu :	
Bernard REINHEIMER	101

Le Comité Syndical désigne les délégués suivants comme 5^{ème} Vice-Président :

Résultat du vote à bulletin secret

Nombre de votants :	101
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	101
Nombre de bulletin nul :	0
Nombre de bulletin blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51

A obtenu :	
Claude GEBHARD	101

Le Comité Syndical désigne le délégué suivant comme Secrétaire:

Résultat du vote à bulletin secret

Nombre de votants :	101
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	101
Nombre de bulletin nul :	0
Nombre de bulletin blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51

Ont obtenu :	
Patricia MIGLIACCIO	101

Le Comité Syndical désigne les délégués suivants comme Assesseurs :

Résultat du vote à bulletin secret

Nombre de votants :	101
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	101
Nombre de bulletin nul :	0
Nombre de bulletin blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51

Ont obtenu :	
François BERINGER	101
Thierry BESSEY	101
Monique BOESCH	101
Claude BRENDER	101
Gabriel BURGARD	101
Michel BUSCH	101
Heidi DEYBACH	101
Patricia EBERSOHL	101
Thierry SAUTIVET	101
Eric STRAUMANN	101
Laurent WINKELMULLER	101

9. Délibération n°7/2020 : Délégation au Président et au Bureau Syndical

Le Syndicat Mixte est régulièrement amené à exprimer des avis dans le cadre de l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme locaux, qu'il s'agisse de Plans Locaux d'Urbanisme ou de Plans d'Occupation des Sols des communes situées à l'intérieur du périmètre du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges, mais également dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des SCoT sur les territoires voisins.

L'avis du Syndicat Mixte peut également être sollicité à l'occasion de l'élaboration ou la révision de Plans de Déplacements Urbains, de Programmes Locaux de l'Habitat, ou encore d'autres documents, schémas ou projets dont les thématiques intéressent le SCoT Colmar-Rhin-Vosges telles que par exemple l'environnement, le commerce, l'eau, le Parc Naturel Régional...

Afin de permettre au Syndicat Mixte d'exprimer un avis dans les délais impartis sans avoir à réunir de manière systématique le Comité Syndical, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Bureau l'expression de ces avis lorsqu'ils sont sollicités par voie réglementaire, et de déléguer au Président l'expression de ces avis lorsqu'ils ne sont pas sollicités par voie réglementaire.

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte et conformément aux dispositions des articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L2122-22 du CGCT, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des avis rendus dans le cadre de la présente délégation de compétence.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer respectivement au Bureau et à Monsieur le Président du Syndicat Mixte les délégations énoncées ci-dessus.

Le bureau syndical du 9 novembre 2020

1. Discussion concernant les orientations budgétaires

L'estimation des résultats pour l'année 2020 est la suivante :

- excédent de fonctionnement de 32 611,84 €
- Déficit d'investissement de - 6 716,48 €
- résultat de clôture projeté de 25 895,36 €

Recettes estimées en 2021

• subventions et dotations	8 931,00 €
- subvention État	0,00 €
- subvention Région	0,00 €
- subvention Département	0,00 €
- fonds de compensation de la TVA	8 931,00 €
• contributions syndicales (0,25 €/habitant/hectare)	60 786,25 €
• excédent 2020 reporté	32 611,84 €

Dépenses estimées en 2020

• dépenses d'études	30 000,00 €
• charges syndicales	80 550,00 €
- dont charges à caractère général	9 020,00 €
- frais de personnel	55 000,00 €
- divers et imprévus	592,61 €
- virement à la section d'investissement	28 785,48 €

Il est proposé dans le BP 2021 :

- que les contributions financières soient augmentés à 0,25 € par habitant et par hectare.

Annexes - CDAC

CDAC du 13 février 2020 concernant l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), déposé à la préfecture du Haut-Rhin le 19 décembre 2019, par la société LIDL agissant en qualité de propriétaire exploitant de la construction et pour le projet d'extension de 277,89m² de la surface de vente du magasin LIDL situé 10 rue des Artisans à MUNSTER (68140), portant ainsi la surface de vente totale à 1 276,90 m².

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT
COLMAR-RHIN-VOSGES

ARRETE

Portant délégation partielle de fonction

Le Président du Syndicat Mixte,

- VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet aux dispositions des chapitres Ier et II du Titre 1^{er} du livre II sur la Coopération Locale les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-2 ,
- VU l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier sur la Commune relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-26, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions sur les établissements publics de coopération intercommunale,
- VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire (ou au Président) le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints (ou de ses Vice-Présidents),
- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin pour l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), déposé à la préfecture du Haut-Rhin le 19 décembre 2019, par la société LIDL agissant en qualité de propriétaire exploitant de la construction et pour le projet d'extension de 277,89m² de la surface de vente du magasin LIDL situé 10 rue des Artisans à MUNSTER (68140), portant ainsi la surface de vente totale à 1 276,90 m².

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte, est délégué pour représenter le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui siègera le 13 février 2020.

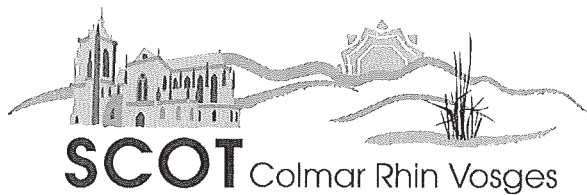
Article 2 Madame la Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Haut-Rhin et notifiée à :

Monsieur André BEYER

Fait à Colmar, le 30/01/2020

LE PRESIDENT,


Yves HEMEDINGER



Colmar, le 30/01/2020

Je soussigné, Monsieur Yves HEMEDINGER, Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, donne délégation à Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte pour me représenter lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui se déroulera le 13 février 2020 en Préfecture du Haut-Rhin et concernant le dossier suivant :

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) sans permis de construire concernant le projet d'extension d'un supermarché à prédominance alimentaire sous enseigne LIDL par création de 277,89 m² de surface de vente, ce qui portera la surface de vente totale à 1 276,90 m² , 10 rue des Artisans, 68140 Munster (dossier 2019-07)

Le Président



Y. HEMEDINGER